



APPEL A PROJETS 2020

Concertation

L'Etude réalisée par l'Université de Mons a souligné l'impact significatif de l'action de CAP48 sur la participation sociale des personnes en situation de handicap au sein des associations et de la société.

En effet, depuis 2003, CAP48 demande aux associations d'insérer dans leur document de demande de financement un avis des usagers, la participation sociale de ceux-ci étant effectivement essentielle.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que la concertation est obligatoire selon la convention des Nations-Unies. (CDPH ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009 - Article 1, § 2 ; également, Préambule, point e).

Depuis l'année 2018, CAP48 souhaite aller plus loin et met en place une nouveauté.

Dès lors, **afin que le dossier soit soumis au jury**, l'asbl doit insérer un **film** de plus ou moins 90 secondes au format VP9-WebM ou H.264-mp4 (qualité smartphone/GSM suffisant) dans le document de candidature. Celui-ci doit faire état du conseil des usagers dont la demande de financement auprès de CAP48 est à l'ordre du jour. Il y sera discuté les points repris dans le document « avis des usagers ».

S'il n'est pas possible à l'asbl de réaliser ce film de +/- 90 secondes, elle peut faire compléter aux personnes le document proposé intitulé « avis des usagers » qui est également disponible en FALC.

Nous vous rappelons que ce document et/ou ce film font partie des **annexes obligatoires, indispensables pour que le dossier soit transmis aux membres du jury**.